



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2024**Délibération n°14/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 27 février 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Martine PINVILLE, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA [Pouvoir à monsieur François BONNEAU].

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir[s]	1
Absent[s]	9
Votants	12

Objet : Désignation d'un délégué suppléant à l'Agence technique départementale de la Charente

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des élections départementales et régionales de juin 2021, le Comité syndical a désigné, par délibération n°38/2021 en date du 9 septembre 2021, les représentants du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein des organismes extérieurs.

Ainsi, Madame Fabienne GODICHAUD a été désignée représentante titulaire à l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) afin d'y siéger lors des assemblées générales.

L'ATD 16 sollicite aujourd'hui le Syndicat Mixte pour désigner un délégué suppléant.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- désignent monsieur Gérard DESAPHY en qualité de suppléant pour représenter le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'assemblée générale de l'ATD16 ;

- autorisent monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 mars 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 mars 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 22 mars 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

